

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 11 mai 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DAC 465** Subvention (2.000 euros) au Club informatique FNACA Paris (13e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club informatique FNACA Paris (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au Club informatique FNACA Paris, 41-43 rue Nationale 75013 Paris. 2017-03727 / 24342.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**